

**N° 4893<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

## **PROJET DE LOI**

portant

1. fixation des modalités d'une formation offerte aux chargés de cours de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire;
2. création et organisation d'une réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
3. ajout d'un alinéa 2 à l'article 4 de la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
4. modification des articles 30 et 41 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;
5. abrogation de l'article 16 de la loi modifiée du 5 juillet 1991 portant:
  - a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur,
  - b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;
  - c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire
  - d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail

\* \* \*

### **DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(2.7.2002)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 21 juin 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **PROJET DE LOI**

portant

1. fixation des modalités d'une formation offerte aux chargés de cours de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire;
2. création et organisation d'une réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
3. ajout d'un alinéa 2 à l'article 4 de la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
4. modification des articles 30 et 41 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;

**5. abrogation de l'article 16 de la loi modifiée du 5 juillet 1991 portant:**

- a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur;**
- b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;**
- c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;**
- d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 juin 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 4 et 18 juin 2002;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 2 juillet 2002.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER